

# CONCERTATION PUBLIQUE PREALABLE CODE DE L'URBANISME

CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE


**PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE  
PLU DE VANNES  
SCOT GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION**

## **BILAN # 1 DE LA CONCERTATION**

L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) est mandatée par l'Etat – ministère de la Justice pour conduire les études préalables à la construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Vannes.

Pour permettre la réalisation du projet, une mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vannes est nécessaire. Les études se poursuivent pour juger de la nécessaire mise en compatibilité du Schéma de cohérence territoriale de Golfe de Morbihan – Vannes Agglomération.

C'est dans ce cadre que l'APIJ, le maître d'ouvrage, a engagé une concertation publique préalable. La concertation s'est déroulée du 8 novembre 2021 au 17 décembre 2021.

 Conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme : « A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L.103-3 (en l'espèce l'APIJ) en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête ».

Le présent bilan, qui constitue un bilan d'étape, intermédiaire, sera publié sur le site internet de l'APIJ (<https://www.apij.justice.fr/>) et le site dédié à la concertation préalable ([www.concertation-penitentiaire-vannes.fr](http://www.concertation-penitentiaire-vannes.fr)).

## 0. Sommaire

0. Sommaire.....	2
1. Préambule .....	3
1.1 Le projet en quelques mots.....	3
1.2 La nécessaire mise en compatibilité des documents d'urbanisme.....	3
1.3 La nécessaire mise en œuvre d'une concertation préalable.....	3
2. Les objectifs et modalités de la concertation.....	5
2.1 Les objectifs.....	5
2.2 Les modalités.....	5
3. Synthèse des contributions .....	10
3.1 Données quantitatives.....	10
3.2 Données qualitatives .....	10
4. Les suites à apporter à ce premier temps de concertation.....	18

## **1. Préambule**

### **1.1 Le projet en quelques mots**

Le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Vannes s'inscrit dans le cadre du Programme immobilier pénitentiaire engagé en 2018 par le Président de la République. Il vise la création de 15.000 places nettes de prison sur une période de 10 ans. Il s'agit là du plus important programme de ces trente dernières années.

Le projet a pour objet la construction d'un établissement pénitentiaire de 550 places à Vannes sur un site de 16 hectares situé dans le quartier de Chapeau Rouge. Ce nouvel établissement pénitentiaire doit conduire à la fermeture de l'actuelle maison d'arrêt de Vannes, située en centre-ville. Cette dernière dispose actuellement de 45 places et accueille 77 détenus. La surpopulation est certaine.

### **1.2 La nécessaire mise en compatibilité des documents d'urbanisme**

Les études préalables menées par l'APIJ concluent à l'incompatibilité du projet avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vannes et une incompatibilité, à confirmer par des études complémentaires, avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Golfe de Morbihan – Vannes Agglomération.

Lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de construction présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général est incompatible avec un ou plusieurs documents d'urbanisme, les dispositions du code de l'urbanisme permettent de mettre en compatibilité lesdits documents avec le projet.

Dans ce cas, une enquête publique est engagée. Elle porte à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du ou des documents d'urbanisme concernés/s.

### **1.3 La nécessaire mise en œuvre d'une concertation préalable**

Avant l'engagement de l'enquête publique, le maître d'ouvrage de l'opération doit s'assurer que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme nécessite ou non l'engagement d'une procédure d'évaluation environnementale.

Le régime de l'évaluation environnementale applicable aux procédures d'évolution des documents d'urbanisme est régi par les dispositions du code de l'urbanisme. S'il est établi, après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale compétente, que la mise en compatibilité du ou des documents d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences

notables sur l'environnement, la procédure de mise en compatibilité est alors soumise à évaluation environnementale.

*☞ L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration ou l'évolution d'un document d'urbanisme, et ce dès les phases amont de réflexions. Elle sert à éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet / plan et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné.*

*L'évaluation environnementale doit être réalisée le plus en amont possible. Il s'agit d'une procédure en plusieurs étapes : concertation, élaboration d'une étude d'impact, réalisation des consultations des services compétents, consultation du public, autorisation qui fixe les prescriptions à respecter par le maître d'ouvrage.*

*Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des évolutions apportées et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine .*

**☞ En application des dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme « font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées 1° Les procédures suivantes : (...) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ».**

Au-delà de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, le projet de construction sera également soumis à évaluation environnementale au regard de ses caractéristiques (annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement). Cette soumission à évaluation environnementale impose également la tenue d'une concertation préalable. Cette dernière est régie par le code de l'environnement et est à distinguer de celle régie par le code de l'urbanisme portant uniquement sur la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

L'APIJ a fait le choix d'engager concomitamment les deux concertations dans le souci d'assurer une bonne information du public et des acteurs du territoire. Madame GUICHAOUA, garante désignée par la Commission nationale du débat public (CNDP) au titre de la concertation conduite dans le cadre des dispositions du code de l'environnement, s'est ainsi vue confier une mission de conseil relative à la concertation conduite dans le cadre des dispositions du code de l'urbanisme.

## **2. Les objectifs et modalités de la concertation**

La concertation préalable vise à associer le plus tôt possible les habitants, les associations locales, ainsi que toutes personnes intéressées, à l'élaboration des documents d'urbanisme. Il s'agit d'un outil de participation qui doit permettre au public d'accéder aux informations et avis requis et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés.

L'engagement d'une concertation suppose au préalable de fixer des objectifs et de déterminer les modalités de concertation. Ces éléments sont précisés par l'autorité compétente pour conduire la concertation, en l'espèce, l'APIJ. Elles sont portées à la connaissance du public.

### **2.1 Les objectifs**

Le maître d'ouvrage de l'opération, l'APIJ, s'est fixé les objectifs suivants :

- #1 Informer et garantir le plus en amont possible la participation des habitants, des associations locales ainsi que des autres personnes concernées à l'élaboration de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.
- #2 Eclairer tout à la fois l'APIJ et l'administration sur les suites à donner à la concertation au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine ;
- #3 Permettre de rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement et permettre d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné.

### **2.2 Les modalités**

Afin d'atteindre les objectifs fixés, les modalités suivantes ont été mises en œuvre.

#### **2.2.1 Les modalités d'information**

##### **2.2.1.1 L'affichage réglementaire**

L'APIJ a édité un avis de concertation préalable au format 42\*59,4 cm (format A2) comportant le titre « Avis de concertation préalable » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.121-19 du code de l'environnement : l'objet de la concertation, le nom du garant en sa qualité de conseil, la durée et modalités de la concertation, l'adresse du site internet sur lequel est publié le dossier soumis à concertation préalable.

L'APIJ a pris le soin de publier cet avis sur son site internet et sur celui des services de l'Etat dans le département au moins 15 jours avant le démarrage de la concertation et pendant toute la durée de cette dernière.

Un constat d'huissier vient en attester.

L'APIJ a également pris le soin de publier cet avis dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Morbihan : Télégramme et Ouest France. Publication dans les éditions du 20 octobre 2021 et 10 novembre 2021.

Des attestations de parution attestent de la bonne parution.

Les communes de Vannes, Saint-Avé et Saint-Nolff, l'établissement public de coopération intercommunale Vannes Agglomération et la préfecture du Morbihan attestent avoir fait procéder à l'affichage en leurs mairies et sièges d'un avis de concertation préalable au moins 15 jours avant le démarrage de la concertation et pendant toute sa durée.

Des certificats d'affichage attestent de la bonne mise en œuvre des affichages.

Aussi, l'avis a été publié par voie d'affichage sur le terrain du projet en trois lieux situés le long de la rue du Rohic au moins 15 jours avant le démarrage de la concertation .

Un constat d'huissier vient en attester.

Aussi, l'APIJ a pris le soin de faire publier et afficher (selon les mêmes modalités que pour l'avis de concertation initial) un avis de concertation complémentaire, annonçant la tenue d'une permanence supplémentaire en mairie de Saint-Avé.

#### 2.2.1.2 Une affiche communicante

L'APIJ a pris le soin de faire éditer, en plus de l'affichage réglementaire, des affiches communicantes en 50 exemplaires au format A3 déposées dans les lieux publics du centre-ville des 3 communes intéressées (Vannes, Saint-Avé et Saint-Nolff), ainsi qu'à la préfecture du Morbihan et à la maison d'arrêt de Vannes. L'affiche était par ailleurs consultable et téléchargeable sur le site internet de l'APIJ.

#### 2.2.1.3 Deux communiqués de presse

Deux communiqués de presse ont été diffusés à la presse locale (Ouest France, Télégramme, RCF, Hit West, Radio France Actu, Alouette, Océan FM, France TV et Virgin Radio) avant le démarrage de la concertation (le 5 novembre 2021) puis à mi-parcours (le 3 décembre 2021).

#### 2.2.1.4 Un kakémono

4 exemplaires ont été réalisés au format 100 cm x 200 cm puis installés dans les 3 mairies et à la préfecture, à proximité des registres de participation.

#### 2.2.1.5 Un dépliant

Un document au format A5 en 3 volets a été imprimé en 300 exemplaires puis mis à disposition dans les mairies et à la préfecture (50 ex./lieu) ainsi qu'à la maison d'arrêt de Vannes (100 ex.), dans la salle d'accueil des familles et de repos du personnel. Il a été réimprimé en 100 exemplaires en vue de la réunion publique du 6 décembre 2021 et de la permanence du 10 décembre 2021. Le dépliant était consultable et téléchargeable sur le site internet de l'APIJ et sur le site internet dédié à la concertation.

#### 2.2.1.6 Un dossier de concertation

Un document de 46 pages au format A4 a été édité dans un premier temps en 50 exemplaires, déposé en préfecture et en mairies et transmis aux parties prenantes accompagné d'un courrier détaillant les modalités de la concertation publique. Il a été réimprimé en 100 exemplaires en vue de la réunion publique du 6 décembre 2021 et de la permanence du 10 décembre 2021. Le dossier était également consultable et téléchargeable sur le site internet de l'APIJ et sur le site internet dédié à la concertation.

Le dossier de concertation a pris le soin d'aborder les points suivants :

- #1 Mot de la Garante
- #2 Présentation du projet
- #3 Présentation de la concertation
- #4 La mise en compatibilité
- #5 Les suites du projet

#### 2.2.1.7 Un site dédié à la concertation

L'APIJ a ouvert un espace sur un site internet dédié, permettant de prendre connaissance des documents à destination du public, des dates des permanences et réunions publiques, des délais, des modalités de participation, et d'accéder au registre en ligne pour donner son avis.

Site dédié consultable à l'adresse suivante : [www.concertation-penitentiaire-vannes.fr](http://www.concertation-penitentiaire-vannes.fr)

L'APIJ a pris le soin de créer des relais sur son site internet, celui de la préfecture et de la commune de Vannes.



**Le dispositif mis en place pour l'information est globalement satisfaisant. Il a permis de relayer efficacement la tenue de la concertation auprès des populations intéressées. L'APIJ a procédé non seulement à une annonce légale dans les journaux locaux, à des affichages dans les mairies et sièges des administrations ainsi que sur le terrain du projet mais également des annonces communicantes dans la presse en général permettant un relai d'information de qualité.**

## **2.2.2 Les modalités de participation**

Le public s'est exprimé par différents moyens.

### **2.2.2.1 Des rencontres précédant la concertation**

Rencontre avec les riverains du voisinage immédiat le 21 octobre 2021 ; rencontre avec les membres du Collectif des Indignés le 22 octobre 2021 ; rencontre avec les associations locales le 22 octobre 2021 : Fédération départementale des Chasseurs du Morbihan, Eaux et rivières de Bretagne, Bretagne vivante, Ligue de protection des Oiseaux, Clim'Actions.

L'APIJ a pris le soin de faire publier les comptes rendus sur le site dédié à la concertation.

### **2.2.2.2 Une réunion publique**

L'APIJ a tenu à organiser une réunion publique, d'information et d'échanges sur le projet et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, de prise de questions des habitants et riverains, de précisions apportées mais également de remarques et de suggestions d'amélioration toutes consignées.

Cette réunion publique s'est tenue le 6 décembre 2021 (18h00 à 20h00) au Palais des Arts et des Congrès de Vannes, retransmise en ligne sur le site de la concertation, sur le site de l'APIJ et sur celui de la Ville de Vannes.

L'APIJ a pris le soin de faire publier le compte rendu sur le site dédié à la concertation.

### **2.2.2.3 Deux permanences**

Deux permanences tenues par le maître d'ouvrage le 18 novembre, de 8h15 à 12h15 à la mairie de Vannes, et le 10 décembre, de 13h30 à 16h30 à la mairie de Saint-Avé.

### **2.2.2.4 Des registres pour l'expression**

Contributions sur le registre dématérialisé du projet ([www.concertation-penitentiaire-vannes.fr](http://www.concertation-penitentiaire-vannes.fr)) ou sur les registres publics papier mis à disposition à la préfecture du Morbihan, à



la maison d'arrêt de Vannes et dans les mairies des trois communes concernées par le projet (Vannes, Saint-Nolff et Saint-Avé).

L'APIJ a pris le soin de répondre à chacune des observations – réponses publiées sur le site dédié à la concertation.

**Le dispositif mis en place pour la participation est globalement satisfaisant. La mise à disposition d'un dossier de concertation ainsi que d'un registre permettant de recueillir les observations du public s'est enrichie de la production de comptes rendus précis. Les points d'échanges ont fait l'objet d'une préparation minutieuse, d'une participation des acteurs du territoire et du public.**

### 3. Synthèse des contributions

L'objet de la concertation a suscité un fort intérêt de la part de la population.

#### 3.1 Données quantitatives

- 221 participantes / participants
  - 56 participantes / participants aux 3 rencontres préalables,
  - 125 participantes / participants à la réunion publique,
  - 7 participantes/participants aux permanences,
  - 19 contributrices et contributeurs sur le registre dématérialisé,
  - 10 contributrices et contributeurs sur les registres papier,
  - 4 contributrices et contributeurs par voie postale ou mail.
  
- 107 contributions :
  - 46 sujets soulevés lors des trois rencontres préalables,
  - 13 interventions lors de la réunion publique,
  - 9 échanges lors des permanences,
  - 24 contributions sur le registre dématérialisé,
  - 10 contributions sur les registres papier,
  - 2 courriers,
  - 2 mails adressés à la garante nommée par la CDNP.

#### 3.2 Données qualitatives

Sont ici recensées les thématiques en lien direct ou indirect avec la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Les autres sujets abordés par les participants – *sans lien avec la mise en compatibilité* – seront traités dans le cadre du bilan réalisé par la garante nommée par la CDNP au titre de la concertation relative au projet et régie par le code de l'environnement et auquel l'APIJ répondra. Ces documents seront portés à la connaissance du public par une parution sur le site dédié à la concertation.

- **Le trafic routier**

La principale inquiétude relative au projet réside dans les risques d'engorgement routier de la rue du Rohic - jugée déjà fortement saturée en raison de son usage comme voie de délestage - que pourrait provoquer un afflux supplémentaire de véhicules.

« Encore un afflux supplémentaire de circulation dans une entrée de Vannes super saturée. Faute de résoudre ces différents problèmes dans les dix ans à venir il serait sans doute urgent de se pencher sur ceux de notre modeste rue du Rohic qui sert de route de délestage. »

« Quid de la circulation au niveau de la rue du Rohic ? Actuellement il est difficile de sortir de chez soi et de circuler aux heures de pointe. L'entrée de la prison est envisagée rue du Rohic alors qu'actuellement la circulation est déjà difficile. »

« La rue du Rohic qui longe le site de chapeau rouge sert déjà de voie de dégagement lorsque la voie express est bouchée. Les riverains ne peuvent que constater l'aggravation progressive du phénomène, rendant parfois l'accès aux domiciles bien long et compliqué. »

Les contributeurs et contributrices craignent à la fois les nuisances sonores et les risques pour la sécurité des riverains si cette rue devenait un lieu de passage davantage fréquenté.

« Le matin et en fin d'après-midi la rue est déjà complètement saturée, il est déjà impossible de sortir de chez soi. De plus l'entrée sera très près d'habitations et cela va générer des nuisances sonores importantes pour les riverains. »

« La rue du Rohic actuelle est dangereuse pour les cyclistes, notamment les enfants, et le sera davantage avec le nouvel établissement pénitentiaire. Je crains qu'il ne soit plus possible pour les riverains de sortir de chez eux. »

« L'absence de trottoirs rend la circulation dangereuse pour les piétons et cyclistes, notamment lorsque la rue est utilisée comme voie de dégagement lorsque la voie express est surchargée. »

Face à la crainte d'une aggravation de la situation dans le cadre du projet, plusieurs riverains aspirent à un déplacement de l'accès au site, notamment au niveau de la route N 66.

« Pourquoi dans un projet d'une telle ampleur n'est-il pas possible de pratiquer un accès direct à partir ou en parallèle de la RN 166 et de décaler l'implantation du centre pénitentiaire de 1 ou 2 km ? »

« Il est impossible de rajouter de la circulation dans un quartier qui est déjà submergé de véhicules. Il est donc nécessaire de créer un accès par la N166 et non par la rue du Rohic. »

« Quand on parle de la circulation qui déjà est très difficile à certaines heures on se demande comment il est envisageable de faire l'entrée principale du centre pénitentiaire à l'angle de la rue du Chapeau rouge et du Rohic. Ne serait-il pas envisageable de prolonger la rue du Rohic en parallèle de la RN 66 afin de faire une voie dédiée au centre pénitentiaire ? »

« Un accès par la voie express ou le bout de la rue du Rohic nous paraît préférable, pour limiter le bruit et le trafic dans le quartier. »

✍ L'APIJ a bien pris note des craintes et des questionnements relatifs au sujet du trafic routier et de la sécurité des piétons aux abords du site d'étude. Cet enjeu est identifié et fera l'objet d'échanges avec les parties prenantes (Ville de Vannes, DREAL Bretagne). Les meilleures gestions des flux de la rue du Rohic sont actuellement à l'étude afin de limiter au minimum les impacts sur l'environnement immédiat des habitantes et des habitants.

Le projet de réaménagement de l'échangeur du Liziec-Tréalvé devrait contribuer à fluidifier la circulation sur le secteur. Des études ainsi qu'une phase de concertation publique ont été menées par la DREAL Bretagne pour retenir le scénario d'aménagement le plus optimal afin d'améliorer la circulation dans le secteur.

La mise en compatibilité du PLU devra tenir compte des alertes émises, notamment à travers l'élaboration d'une Orientation d'aménagement et de programmation (AOP).

*📖 Une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) vise à définir des intentions et orientations d'aménagement qualitatives. Elle permet de garantir la cohérence d'un projet en portant notamment sur la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère, la qualité environnementale et la prévention des risques, les besoins en matière de stationnement, la desserte par les transports en commun, la desserte des terrains par les voies et réseaux. Une OAP comporte un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du projet.*

- **Le choix d'implantation**

Les participants et participantes ont largement questionné la maîtrise d'ouvrage sur le procédé et les critères conduisant au choix d'un site d'implantation d'un établissement pénitentiaire en général, et de celui de Chapeau Rouge à Vannes en particulier. Ils s'interrogent notamment sur les autres sites étudiés, les raisons pour lesquelles celui de Chapeau Rouge a été retenu et les motivations des acteurs impliqués dans le processus de décision.

*📖 « Je m'interroge sur les raisons politiques ayant amené au choix de ce site et j'aimerais globalement avoir plus de précisions sur les procédés menant au choix du site d'implantation d'un établissement pénitentiaire. »*

*📖 « Il est difficile de comprendre comment et pourquoi le conseil municipal de Vannes a pu se prononcer majoritairement en faveur d'un tel projet qui combine destruction de l'environnement et destruction de la qualité de vie de tout un quartier. »*

*📖 « On a beaucoup de mal à comprendre comment le ministère a retenu ce lieu, pour construire un bâtiment aussi grand, de 550 prisonniers, aussi près du centre-ville. »*

Plusieurs contributeurs et contributrices contestent notamment la proximité du site retenu avec les habitations alentour - pointant l'aspect inédit de ce type d'implantation - quand

d'autres participants mettent plus particulièrement en avant la proximité avec le centre-ville de Vannes, ville dynamique et attractive.

« Pourquoi dans un projet d'une telle ampleur n'est-il pas possible (...) de décaler l'implantation du centre pénitentiaire de 1 ou 2 km pour éviter d'être si proche de zones d'habitations ? »

« Après avoir étudié toutes ces nouvelles implantations de centre pénitentiaire, en cours ou à venir, je ne trouve à aucun endroit une telle proximité avec les habitations présentes. »

« Mais pourquoi avez-vous choisi Vannes? La ville de Vannes, comme son agglomération, bénéficie déjà d'une croissance démographique dynamique, d'un marché de l'immobilier tendu et de difficultés de circulation. Des villes comme Baud, Locminé ou Ploërmel seraient plus appropriées pour dynamiser l'arrière-pays du Morbihan au détriment du littoral. »

« Pourquoi avoir fait le choix d'implanter une prison plutôt qu'un autre établissement public sur ce territoire attractif ? »

Certains participants et participantes pointent, avec plus ou moins de détails, l'existence d'autres sites jugés selon eux plus pertinents pour l'implantation de cet établissement.

« Il pourrait se faire tout aussi bien en le déplaçant de 1 à 3 km plus loin du même côté vers la direction de Rennes en faisant une entrée et une sortie directement sur la route de Rennes. »

« A moins d'un kilomètre du site du Chapeau Rouge, un terrain de manœuvres militaires, aujourd'hui désaffecté, mériterait d'être étudié. Ce site répond en tous points à votre cahier des charges et présente d'autres avantages. »

« 16 millions d'euros mis par l'Etat en Bretagne pour réhabiliter des friches industrielles. Il doit bien y avoir parmi ces friches de quoi accueillir la nouvelle prison ? »

« Il y a d'autres terrains sur la communauté de communes de Vannes qui permettraient une liaison rapide, sécurisée en lien avec la prison. »

**En raison de ses activités particulières et des enjeux de sûreté, le choix du site d'implantation d'un établissement pénitentiaire obéit à de nombreuses contraintes administratives et techniques conditionnant la faisabilité du projet.**

**Parmi les différentes options de site étudiées dans le cadre des études préliminaires et des discussions entre l'État et les collectivités locales, celui de Chapeau Rouge est celui qui offre le meilleur compromis (dimension et configuration du terrain, accessibilité et desserte, proximité des services publics, etc.). Les friches existantes sur le territoire ne répondent pas à ces critères : celle de Troadec a une emprise libre insuffisante (inférieure à 10 ha) pour répondre aux normes de sécurité notamment et celle au niveau de Saint-Avé est classée en**

**zone naturelle et ponctuée de nombreuses zones humides. L'enjeu écologique a donc un impact plus faible sur le site retenu.**

- **La forme architecturale**

Les contributeurs, principalement riverains du site, manifestent leurs attentes fortes vis-à-vis de la minimisation des impacts visuels de l'établissement. Ils souhaiteraient avoir davantage d'éléments d'information sur la configuration envisagée (forme et emplacement au sein du site d'étude) et aspirent à des aménagements paysagers soignés et de qualité. Certains souhaiteraient notamment être impliqués dans les choix architecturaux et paysagers qui seront opérés à terme.

« Pour une concertation préalable et avis, il serait intéressant d'avoir l'implantation du projet de construction sur le terrain des 16 hectares, hauteur, superficie, nombre de bâtiments, etc. »

« Nous souhaitons que les arbres en périphérie du terrain, plus particulièrement ceux bordant l'actuel chemin débutant entre le 29B et le 31 rue du Rohic, soient tous préservés en l'état. »

« Outre la clôture grillagée de 2.00 m de hauteur prévue pour ceinturer le site, nous souhaiterions son doublement, éventuellement en retrait de 2 à 3 mètres (en fonction des essences choisies) par une barrière verte continue qui pourrait mélanger haies et arbres. »

« Un effort conséquent devra également être consenti sur l'architecture et l'apparence du futur centre pénitentiaire de façon à ce qu'il s'intègre de la façon la moins choquante possible. »

« Nous souhaitons être informés du cahier des charges paysager et des différents points du site pouvant avoir un impact sur nos habitations, et par la suite de la conformité de la réponse technique à ce cahier des charges.»

Le souhait principal ressortant des contributions réside dans la mise à distance maximum des bâtiments de l'établissement vis-à-vis des habitations alentour.

« Des aménagements paysagers devront être étudiés avec soin au plus proche des habitations, en éloignant toute construction de ces dernières. »

« Il est nécessaire d'éloigner au maximum l'établissement pénitentiaire des habitations les plus proches du site d'étude. »

« Nous souhaitons cette édification le plus possible à l'est de façon à l'éloigner au maximum des habitations. »

« Nous souhaitons que les bâtiments soient implantés le plus au fond possible du terrain, afin de réduire les nuisances sonores ainsi que cette vue dont personne ne rêve près de chez soi. »



✍ L'APIJ a bien pris note des attentes manifestées par les riverains quant à la bonne intégration paysagère de l'établissement et l'éloignement des constructions vis-à-vis des habitations les plus proches.

À ce stade, la forme architecturale comme l'implantation précise de l'enceinte de l'établissement pénitentiaire ne sont pas arrêtées. Les contributions émises tout au long de la concertation préalable permettront d'alimenter le cahier des charges sur lequel sera engagée la consultation des architectes d'entreprises.

- **L'évolution du zonage du PLU et les impacts sur les parcelles voisines**

Plusieurs participants et participantes s'interrogent sur les impacts que pourraient avoir la réalisation du projet et la modification du PLU sur la destination des parcelles aux abords du site d'étude. Certains demandent simplement plus d'informations et à être rassurés, quand d'autres rejettent la modification du PLU.

📖 « Je souhaiterais avoir plus de précisions et de clarté sur le reclassement des zones du PLU concernées par le projet, notamment l'éventuel reclassement des zones 2AU à l'ouest. »

📖 « Quels seront les impacts de l'implantation de l'établissement pénitentiaire sur les règles de constructibilité des parcelles voisines du site ? »

« La parcelle sur laquelle est situé notre potager était susceptible d'être acquise par la Ville pour les besoins de la construction. (...) Après une rencontre avec M. le Maire cette éventualité d'un achat de la parcelle semble s'être éloignée mais nous restons vigilants car notre confiance est bien mise à l'épreuve. »

📖 « Dans tous les cas le PLU des 16 hectares retenus doit être modifié au niveau de la Ville de Vannes : alors pour une petite parcelle supplémentaire prise dans le prolongement sur Saint-Nolff, la modification du PLU de Saint-Nolff pourrait se faire de la même façon. »

📖 « Biogeo56 PLAIDE pour le GEL des PLU dans les communes. ZERO ha artificialisé. »

L'avenir du chemin communal longeant la parcelle a également fortement questionné les participants. Ils sont nombreux à demander davantage de précisions à ce sujet, souhaitant être impliqués dans les choix sur son utilisation future dans le cadre du projet. On note certaines demandes de « condamnation » ou de « privatisation », mais ce qui ressort particulièrement est la nécessité de le préserver d'éventuelles nuisances qui pourraient apparaître dans le cadre de l'exploitation de l'établissement (usages, fréquentations, salubrité).



📖 « Quel est l'impact du projet sur le chemin communal longeant la parcelle ? »

📖 « Concernant l'acquisition ou non du chemin communal bordant le site d'implantation, il nous paraît évident de devoir le conserver hors de celui-ci pour au moins deux raisons complémentaires : la première pour son caractère « historique » (...) la seconde, « prospective », pour l'intégrer, après réhabilitation, à une zone verte qui pourrait être créée par la Ville sur le secteur. »

📖 « Le chemin entre le 29Bis et le 31 rue du Rohic ne devra pas être l'accès d'aucun tiers ni d'aucun trafic afin de préserver l'environnement et la quiétude des riverains. Ceci dès le début du projet. Une solution doit être discutée avec les riverains directs et les exploitants des parcelles agricoles reliées par ce chemin afin de dénaturer le site au minimum. »

📖 « Je demande que ce chemin fasse l'objet de toute solution permettant d'y répondre soit en le privatisant et en laissant l'accès pour les propriétaires riverains, soit en le condamnant. »

La construction d'un établissement pénitentiaire à proximité de chapelle du Rohic, classée monument historique, interpelle également les participants.

📖 « Une construction d'une prison à proximité (550 m) de la chapelle du Rohic inscrite au patrimoine des monuments historiques français et protégée ne pose-t-il pas problème alors que tous les permis de construire des maisons dans un périmètre de 500 m autour ont fait l'objet du visa d'un architecte des bâtiments de France ? »

📖 « Le tout en plein cœur du parc naturel du Golfe du Morbihan, à proximité d'une chapelle classée, qui a justifié le rejet ou des demandes d'aménagements par la municipalité de la plupart des projets de travaux et/ou construction à proximité. »

📖 « Nous restons toujours choqués par le fait que la présence d'un monument classé à proximité ne pose aucun problème alors que lorsque nous avons fait notre isolation extérieure et alors que nous sommes bien plus éloignés de cette chapelle cela posait problème. »

📖 « Avez-vous pris en compte le caractère semi-rural du quartier concerné ainsi que le site paroissial du Rohic qui a un intérêt culturel spécifique (le pardon du Rohic)? »

✍ **L'APIJ a entendu les interrogations concernant les éventuelles évolutions engendrées par la mise en comptabilité des documents d'urbanisme sur les parcelles aux abords du site.**

**Les demandes seront étudiées et feront l'objet d'un travail sur les orientations d'aménagement dans le cadre de la réécriture du règlement avec les autorités compétentes (Ville de Vannes, Golfe de Morbihan –Vannes Agglomération).**

**Une réunion publique sera organisée en 2022 sur le sujet de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour informer les habitants des éventuelles incidences de la modification sur les zones et parcelles aux abords du site.**

**Concernant le devenir du chemin communal, celui-ci est à l'étude avec la Ville de Vannes afin de répondre au mieux à la sécurité des riverains et riveraines.**



- **La démarche de concertation préalable**

La démarche de concertation elle-même (fond, forme, finalité) a également constitué un sujet de contribution en tant que tel. Certaines personnes regrettent qu'elle n'ait pas commencé plus tôt (au moment du choix du site notamment) quand d'autres se questionnent sur l'impact concret de leurs avis et les sujets ouverts au dialogue. Plusieurs participants font également part de leur souhait de voir cette démarche de dialogue se poursuivre dans le temps long, insistant notamment sur la nécessité d'impliquer particulièrement les riverains.

📖 « Sur le procédé toujours : on peut souligner le fait que les résidents de la zone ont appris la nouvelle par voie de presse (...) A quel moment les Vannetais ont-ils été consultés ? »

📖 « La concertation et le travail de dialogue permettront-ils l'intégration des remarques du public dans le cahier des charges architectural ? »

📖 « A quel niveau les remarques émises en phase de concertation seront-elles prises en compte ? »

📖 « Ainsi en tant que citoyen, avec la participation de nos divers impôts, nous devons avoir droit aux décisions au-delà de la concertation ou avis. »

📖 « Nous souhaitons que tout le déroulé [du projet] se fasse dans un maximum de concertation et d'informations au fur et à mesure de son développement. »

📖 « Il est impératif de prendre en compte l'avis des personnes vivant dans un quartier qui va être associé à un tel projet bouleversant leur quotidien. »

**L'APIJ a entendu les demandes de poursuite de dialogue avec le public, notamment les riverains du site d'étude, et s'engage à maintenir celui-ci tout au long de l'élaboration du projet à travers différents moyens décrits ci-dessous.**

## 4. Les suites à apporter à ce premier temps de concertation

Un projet de cette ampleur nécessite une longue phase d'approche, d'études, de réflexion.

L'APIJ a fait le choix d'engager la concertation relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme très amont.

Ainsi, la concertation préalable fut l'occasion d'informer le plus largement possible les habitants et acteurs du territoire sur l'impact du projet sur les documents d'urbanisme en vigueur. Elle a également permis l'expression des premières observations et remarques du public, afin d'identifier les thématiques à travailler collectivement.

Le bilan de cette concertation est satisfaisant au regard des objectifs fixés. La participation des citoyens fut complète, engagée et précise. La présence d'un garant a permis de garantir la neutralité des débats, de veiller à l'égale information délivrée à chacune des réunions organisées. Cette première séquence d'échanges a ainsi permis de mettre chacune et chacun au même niveau d'information.

**Notons que la procédure n'est pas achevée.** L'ensemble de la démarche engagée se poursuivra jusqu'au dépôt du dossier auprès de l'autorité en charge de son instruction et compétente pour prendre la décision. Par la poursuite de la démarche engagée, l'APIJ souhaite témoigner d'une volonté forte de rendre appropriable, accessible et participatif le projet de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Ainsi, l'APIJ s'engage à :

✍ **Diffuser**, de façon récurrente et par un contenu pédagogique, des informations sur l'état d'avancement des études via le site internet dédié.

✍ **Recueillir** les observations par la mise à disposition d'une boîte mail spécifique. Les avis seront consultés, enregistrés, et viendront nourrir la réflexion.

✍ **Echanger et rendre-compte** à travers l'organisation d'une réunion publique préalablement au dépôt du dossier finalisé, au cours du troisième trimestre 2022, afin d'intégrer, le cas échéant, les observations émises par le public et les autorités compétentes.

**Les échanges vont donc se poursuivre, avec l'engagement répété d'apporter les réponses aux points de vigilance soulevés, de diffuser une information pédagogique, d'identifier les points d'amélioration du projet soulevés lors des échanges et de rendre-compte de la prise en compte des observations émises.**

✍ **Un avis de poursuite de la concertation sera publié dans les mêmes formes que les avis initiaux pour informer le public sur les modalités de poursuite de la concertation.**